

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES  
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE  
DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES**

**RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES  
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES  
ET AUX CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN TITRE OU DIPLÔME,  
D'UNE FORMATION OU D'UNE QUALIFICATION RECONNUE ÉQUIVALENTE  
À LA TROISIÈME ANNÉE DE SCOLARITÉ DE CETTE ÉCOLE**

**Vingt-deuxième session  
2012**

**Rapport du jury  
par**

**Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS**  
**inspecteur général des bibliothèques**  
*président du jury*

**avec le concours de**  
**Benoît LECOQ**  
**inspecteur général des bibliothèques**  
*vice-président du jury*

**Mars 2013**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES  
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE  
DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES**

**RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES  
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES  
ET AUX CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN TITRE OU DIPLÔME,  
D'UNE FORMATION OU D'UNE QUALIFICATION RECONNUE ÉQUIVALENTE  
À LA TROISIÈME ANNÉE DE SCOLARITÉ DE CETTE ÉCOLE**

**Vingtième-deuxième session**

**2012**

## 1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

### 1.1. Le statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

L'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques (*annexe 1*) dispose que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), s'effectue :

« 1°) par la voie d'un concours externe [...];

« 2°) parmi les élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école, admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007<sup>1</sup> [...];

« 3°) par la voie d'un concours interne [...] ».

La disposition selon laquelle le concours spécifique destiné aux chartistes (2°) est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'École a été introduite par le décret modificatif n° 2010-966 du 26 août 2010<sup>2</sup> et appliquée à compter de la session 2011.

Elle avait déjà été introduite en 2009, pour mise en application en 2010, dans le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques<sup>3</sup>.

### 1.2. Les modalités d'organisation du concours

Les modalités d'organisation du concours sont fixées par l'arrêté du 18 février 1992 modifié (*annexe 2*).

---

<sup>1</sup> Il s'agit du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

<sup>2</sup> *JORF* du 27. – Ce décret modificatif supprime par la même occasion la mention selon laquelle les chartistes doivent être âgés de moins de trente-cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, caduque depuis la suppression en 2005 des conditions d'âge pour passer l'ensemble des concours de la fonction publique.

<sup>3</sup> Décret n° 2009-1582 du 17 décembre 2009 modifiant le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991.

La session 2012 a vu la mise en application de la réforme des épreuves décidée en 2011<sup>4</sup>.

Notées de 0 à 20, les épreuves sont au nombre de deux :

« 1. *Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte. Cette épreuve permet au jury d'apprécier les capacités de réflexion et d'analyse du candidat, sa culture générale et son attention au monde contemporain (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).*

« 2. *Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :*

*a) un exposé de ses titres et travaux ;*

*b) un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;*

*c) une lettre de motivation. »*

Le jury, nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, « *comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents, choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. Un membre au moins du jury est choisi parmi les enseignants de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et la moitié au moins du jury appartient au personnel scientifique des bibliothèques. »*

## **2. LA SESSION 2012 : L'ORGANISATION, LE JURY, LES CANDIDATS**

### **2.1. Les emplois, l'organisation et le calendrier**

L'ouverture du concours au titre de 2012 a été autorisée par arrêté du 6 avril (annexe 4).

Le nombre d'emplois offerts était fixé à 13 (*ibid.*). Il était de 15 depuis l'année 2000.

Le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D5) a assumé l'organisation de la session en liaison avec le président du jury.

---

<sup>4</sup> Voir le rapport du jury sur la session de 2011.

Le calendrier a été le suivant :

Retrait des dossiers d'inscription	Du 31 mai au 22 juin 2012
Dépôt des dossiers d'inscription	Envoi par voie postale au plus tard le 22 juin 2012
Épreuves	21 et 22 novembre 2012
Délibération du jury	22 novembre 2012
Publication des résultats	22 novembre 2011

Pour les candidats concernés, le dossier de demande d'équivalence devait être joint en cinq exemplaires au dossier d'inscription et transmis selon les mêmes modalités et délais.

Nommé par arrêté du 7 novembre 2012, le jury était ainsi composé :

- Président : Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS, inspecteur général des bibliothèques.
- Vice-président : Benoît LECOQ, inspecteur général des bibliothèques.
- Noëlle BALLEY, conservateur, chef de département à la Bibliothèque interuniversitaire Cujas.
- Anne-Marie BERTRAND, conservatrice générale, directrice de l'ENSSIB.
- François CAVALIER, directeur de la bibliothèque de Sciences Po.
- Henri FERREIRA-LOPES, conservateur en chef, directeur de la Bibliothèque municipale classée de Besançon.
- Anne PASQUIGNON, conservatrice générale, adjointe au directeur des collections de la Bibliothèque nationale de France, chargée des affaires scientifiques et techniques et chef de la mission de coordination.
- Christophe PROCHASSON, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales.

Les membres du jury se sont répartis comme suit entre les deux épreuves :

Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques	Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte
J.-L. GAUTIER-GENTÈS A.-M. BERTRAND F. CAVALIER A. PASQUIGNON	B. LECOQ N. BALLEY H. FERREIRA-LOPES C. PROCHASSON

À la demande du président du jury, les dates des épreuves orales ont été communiquées par le bureau des concours à l'Institut national du patrimoine. Celui-ci a ainsi pu programmer ses propres épreuves de recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine à d'autres dates, de telle sorte que les candidats puissent, le cas échéant, passer les deux concours.

## 2.2. Les inscriptions et les candidats

Ont déposé un dossier d'inscription :

- douze chartistes ;
- six non-chartistes.

L'équivalence de la troisième année d'École des chartes a été accordée à trois des six non-chartistes<sup>5</sup>. Deux d'entre eux sont titulaires du master *Technologies numériques appliquées à l'Histoire de l'École des chartes*.

Les quinze candidats inscrits ont tous effectivement concouru.

Ils se répartissaient en dix femmes et cinq hommes. Les années de naissance sont les suivantes :

<b>1967</b>	1
<b>1978</b>	1
<b>1984</b>	1
<b>1986</b>	1
<b>1987</b>	4
<b>1988</b>	4
<b>1989</b>	2
<b>1991</b>	1

Un seul candidat, issu de l'École nationale des chartes, s'était déjà présenté à ce concours, sans succès, l'année précédente.

S'agissant des douze candidats issus de l'École des chartes, la plupart font partie de la promotion 2010-2013 (huit). Trois des quatre autres candidats

---

<sup>5</sup> Il est précisé qu'aucun membre du jury ne fait partie de la commission d'équivalence.

appartiennent aux deux promotions immédiatement antérieures, celles de 2009-2012 (deux<sup>6</sup>) et de 2008-2011 (un), le dernier à la promotion sortie en 2004.

De 2007 à 2012, la répartition des candidats chartistes entre les filières A et B a été la suivante<sup>7</sup> :

	A	B
2007	13	3
2008	10	9
2009	6	10
2010	10	6
2011	7	8
2012	10	2

Après une période qui a vu soit un équilibre entre les deux filières (2008 et 2011) soit un déséquilibre modéré (2009 et 2010), la filière A a donc prévalu en 2012, comme en 2007, sans qu'on soit en mesure de déterminer si c'est l'effet du hasard ou d'une démarche concertée de la part de l'École et des élèves.

### **3. LA SESSION 2012 : LES ÉPREUVES ET LES RÉSULTATS**

#### **3.1. Les épreuves**

##### **3.1.1. La conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte**

Les candidats au concours étaient pour la première fois confrontés à cette épreuve qui a pour objet de permettre au jury « *d'apprécier [leurs] qualités de réflexion et d'analyse, [leur] culture générale et [leur] attention au monde contemporain* ».

Elle débute par un commentaire de texte. Le choix des textes proposés<sup>8</sup> a été principalement dicté par leur aptitude à susciter une réflexion nourrie de références.

Certains portaient sur des questions ou des débats liés à l'actualité (l'exposition Albert Camus dans le cadre de Marseille 2013, l'affaire Richard Millet, la place de la morale dans l'enseignement, etc.) ; d'autres sont des documents de référence (un discours de Jules Ferry, le discours de Jacques Chirac, président de la

---

<sup>6</sup> Dont un entré directement en deuxième année.

<sup>7</sup> Rappelons que les enseignements de la filière A, dite classique, portent sur les époques médiévale et moderne ; et ceux de la filière B, dite moderne, sur les époques moderne et contemporaine.

<sup>8</sup> Voir quelques-uns de ces textes dans les annexes (*annexe 5*).

République, à l'occasion de la commémoration de la rafle du Vel'd'Hiv, etc.) ; d'autres encore avaient été retenus pour l'intérêt qu'ils présentent à divers titres (la profession de foi républicaine de Marc Bloch, une réflexion de Benoît Peeters sur la légitimité culturelle de la bande dessinée, etc.).

Ni les sciences ni même la musique, pour ne citer qu'elles, n'avaient été oubliées dans l'échantillon.

Il va de soi que le jury attend tout autre chose qu'une simple paraphrase. Or, plusieurs candidats ont versé dans ce travers, se contentant de redire confusément ce qui avait été exprimé clairement par l'auteur du texte. Un commentaire doit en être un, à savoir la traduction d'une pensée discursive prenant appui sur le texte pour dégager, à l'aide d'exemples, ses lignes de force et ses aperçus, le tout dans une vision prospective.

D'abord en relation avec le commentaire, les questions du jury s'en écartent ensuite délibérément. À cet égard, le jury s'est fixé pour doctrine de s'interdire toute question qui relèverait d'une vaine érudition et de concentrer ses interrogations sur la période contemporaine entendue au sens large (de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours).

Si les questions sont simples, elles portent en revanche sur des domaines très divers (histoire, histoire de l'art, littérature, philosophie, sociologie, droit, économie, etc.). Aussi les candidats ne doivent-ils pas être surpris d'être interrogés sur le rôle du Conseil constitutionnel ou du Conseil d'Etat, sur les papes récents ou encore sur l'expressionnisme, pour ne citer que quelques exemples.

Le jury tient à souligner la remarquable qualité des meilleurs candidats (ceux qui ont obtenu une note comprise entre 14 et 18) : leur rigueur intellectuelle, leur capacité d'analyse, leur aisance d'expression et l'étendue de leurs curiosités ont fait l'unanimité.

Après ce premier ensemble, se présente un deuxième, constitué de candidats dont les prestations ont été jugées moyennes (notées 12) ou tout juste passables (notées 10).

Plus surprenant, pour le jury, a été de constater la présence d'un troisième et dernier ensemble formé de candidats dont le niveau lui a paru franchement alarmant. Il n'est pas recevable qu'une candidate ignore tout de Marc Bloch (prononcé « Bloche » tout au long de l'exposé et de la conversation) et de l'École des Annales. Il est choquant que tel autre candidat ne trouve rien à dire ni sur Emmanuel Kant ni sur Augustin Thierry ni sur Pierre Bourdieu ni sur les historiens de la Révolution française. Le jury n'a pu qu'être troublé d'entendre une candidate lui affirmer que l'État ne disposait d'aucun relais institutionnel en région. Il est étonnant, enfin, que le nom de Pierre Nora soit inconnu de certains candidats.

Force est en outre de remarquer que plusieurs de ces lacunes touchent à ce qui est la raison d'être de l'École des chartes, à savoir l'écriture de l'Histoire.

On ne saurait trop recommander aux futurs candidats de préparer cette épreuve. Pour ce faire, il est nécessaire de ne pas restreindre le champ de sa



curiosité intellectuelle au seul périmètre de ses travaux universitaires et de l'ouvrir en particulier à l'actualité. Les meilleurs candidats montrent que cet objectif n'est pas inaccessible.

### Les notes attribuées

Notes (sur 20)	Nombre de candidats
18	1
17	1
16	2
14	1
12	2
10	2
9	2
8	2
7	2

### **3.1.2. L'entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques**

Il est significatif que cette épreuve soit affectée d'un coefficient légèrement supérieur à celui de l'épreuve dite de culture générale. Ce concours n'a pas pour objet de recruter n'importe quels fonctionnaires de catégorie A, sachant penser et dont la curiosité intellectuelle est en éveil, mais des fonctionnaires qui soient en outre à même d'exercer pleinement les fonctions de conservateur des bibliothèques.

Jusqu'en 2010, l'usage s'était institué de demander aux candidats d'insérer dans leur dossier de candidature une lettre de motivation et un *curriculum vitæ*. Ces documents fournissaient une base aux premières questions du jury. Or, un retour à la lettre du texte réglementaire – motivé, notamment, par l'ouverture du concours à des non-chartistes – en a privé le jury lors de la session de 2011. Ils sont réapparus en 2012, et ce officiellement, aux côtés de l'*exposé des titres et travaux*.

Même s'ils ne donnent pas lieu à notation en tant que tels, il est recommandé aux candidats de ne pas négliger l'élaboration de ces documents. D'une part, le jury est en droit d'en attendre toutes les données factuelles qui lui sont utiles. D'autre part, la façon dont ils sont rédigés et organisés est susceptible de lui donner une première impression favorable ou défavorable.

Il est difficile de ne pas voir une marque de désinvolture dans un CV tenant en une demi-page. Et trop d'imprécision risque, à tort ou à raison, d'éveiller la méfiance.

Le CV s'attachera notamment à mettre en évidence l'intérêt porté par les intéressés aux bibliothèques. Mais pour que le jury puisse le mesurer, il est nécessaire qu'il soit à même de distinguer, le cas échéant, ce qui relève de l'obligation (cours, stages, visites) et ce qui tient du choix (enseignements optionnels, stages et visites facultatifs, emplois en bibliothèque). Il doit aussi pouvoir distinguer les stages des simples visites.

Les connaissances en langues étrangères seront opportunément mentionnées, si elles n'apparaissent pas sous la rubrique des titres et travaux, de même que celles en informatique.

Lues très attentivement par le jury, les lettres de motivation alimentent, avec les exposés initiaux des candidats, les questions qui leur sont posées. L'arrêté qui régit le concours leur assigne une longueur maximale (deux pages) ; elle doit être respectée. Il est conseillé de les faire relire, en particulier pour en éliminer les naïvetés, sans parler des fautes d'orthographe.

Il importe que l'*exposé des titres et travaux* permette d'identifier clairement le sujet des recherches menées.

Seront jointes, toutes les pièces justificatives utiles :

- photocopies des diplômes (à défaut, attestation provisoire) ;
- publications (pour les publications électroniques, fournir l'adresse précise).

Des attestations doivent être systématiquement obtenues des établissements dans lesquels des stages ont été faits. Purement factuelles (dates du stage, tâches effectuées), il n'y sera pas porté d'appréciation sur le travail et la personnalité des intéressés.

### L'exposé introductif

L'exposé introductif ne saurait se contenter de répéter, fût-ce en abrégé, le CV ou la lettre de motivation.

Il est déconseillé de lire un texte intégralement rédigé.

### L'entretien

Dans la continuité des sessions précédentes, le jury a principalement recherché :

*des qualités exigibles des bibliothécaires de toutes catégories :*

- o un véritable intérêt pour les bibliothèques ;
- o des qualités relationnelles, témoignant d'une aptitude à s'insérer dans une hiérarchie, dans une équipe ;
- o le sens du service public ;

*des qualités nécessaires au plein exercice du métier de conservateur :*

- o une largeur de vue, une aptitude à mettre en perspective, à saisir les enjeux avant de mettre en œuvre des méthodes et des techniques ;

- o une aptitude à assumer des responsabilités, notamment en matière de personnels.

Voici un échantillon des questions posées aux candidats :

- *Quelles bibliothèques avez-vous visitées, au titre de votre scolarité ou facultativement ? Qu'avez-vous retenu de ces visites ?*
- *Quelle idée vous faites-vous du métier de conservateur des bibliothèques ? Quelles sont, selon vous, les principales compétences requises ?*
- *Vous devez convaincre un maire ou un président d'université de construire une bibliothèque. Quels arguments employez-vous ?*
- *Deux agents placés sous votre responsabilité sont en conflit. Que faites-vous ?*
- *Quels sont les critères qui font qu'un document ou un fonds peut être qualifié de patrimonial ?*
- *La possibilité vous est offerte de numériser une partie des collections de votre bibliothèque. Selon quels critères choisissez-vous ces documents ?*
- *Déontologie. Cette notion est-elle susceptible de s'appliquer aux bibliothèques ? Si oui, dans quels domaines ?*
- *Quelle idée vous faites-vous des droits et des devoirs qu'implique l'appartenance à la fonction publique ?*

Ces exemples sont significatifs des préoccupations du jury. Il n'est pas demandé aux candidats de posséder une connaissance intime de tous les types de bibliothèques. Mais à tout le moins de savoir qu'il en existe d'autres que celles qu'il a fréquentées comme usager.

Il n'est pas attendu des candidats qu'ils manifestent un appétit immodéré pour les fonctions d'encadrement ; mais qu'ils soient informés qu'elles font partie intégrante du métier de conservateur, et que, le moment venu, ils ne disent pas : je ne savais pas et je ne veux pas.

Il n'est pas attendu des candidats qu'ils soient à même de répondre de façon définitive à la question « À l'heure d'Internet, faut-il encore construire des bibliothèques ? » ; mais qu'ils soient conscients que la question se pose, qu'elle ne manquera pas de leur être adressée, légitimement, par les décideurs, et qu'il est recommandé de préparer des réponses argumentées.

Il n'est pas attendu des candidats qu'ils fassent leur deuil du vif intérêt qu'ils portent, le cas échéant, aux collections ; mais qu'ils se souviennent que le service du public prime une satisfaction personnelle qui ne serait conçue qu'à l'exclusion de celui-ci.<sup>9</sup>

« *L'objectivité à la télé, c'est cinq minutes pour les juifs et cinq minutes pour Hitler* ». En évoquant auprès d'une candidate cette célèbre phrase de Jean-Luc

---

<sup>9</sup> Il est conseillé aux candidats de compléter la lecture de ces quelques conseils par celle des rapports des précédentes sessions.

Godard<sup>10</sup>, le jury attendait sans malice que celle-ci se montrât consciente du problème ainsi posé. Quelle n'a pas été sa surprise de constater que, dans cette observation, cette candidate voyait une proposition au premier degré et qui suscitait de sa part une adhésion enthousiaste.

Un autre candidat, ayant d'entrée déclaré qu'il n'hésiterait pas à entretenir des relations extra-professionnelles avec les agents placés sous sa responsabilité, était conduit à s'apercevoir que ce n'était pas nécessairement une bonne idée si, par exemple, ces agents ne donnaient pas satisfaction ; et ne voyait d'issue dans l'impasse où il s'était lui-même placé, qu'en faisant succéder sans transition toutes les rigueurs de la loi à l'amitié.

Tels sont quelques exemples de réponses qui, ne pouvant être mises sur le seul compte de l'émotion, porteront le jury à penser que leurs auteurs ne sont peut-être pas à même, au moins pour le moment, de se voir confier des bibliothèques.

S'il n'est posé aux candidats que peu de questions sur leurs travaux scientifiques, ce n'est pas parce que le jury tiendrait pour négligeables leurs compétences en la matière au regard du métier de conservateur. Mais parce que les candidats, dès lors qu'ils ont été admis à concourir, sont réputés posséder ces compétences et que le jury n'a pas pour mission de réattribuer les titres et diplômes qui les attestent.

On l'a dit et redit : le jury ne saurait exiger des candidats une connaissance des bibliothèques que l'ENSSIB a pour mission de leur donner. Toutefois, à valeur égale, une connaissance plus approfondie des bibliothèques constitue un avantage. De ce point de vue, il existe un lien évident entre le nombre de véritables stages effectués en bibliothèques, et la connaissance que les candidats ont de celles-ci.

Les stagiaires sont souvent affectés à des tâches sectorielles, telles que le traitement d'un fonds. Or, il importe qu'ils ne quittent pas les établissements d'accueil sans avoir acquis une vue *globale* de ceux-ci : insertion dans une collectivité et la politique de celle-ci, missions, objectifs, fonctionnement, participation à des réseaux locaux, nationaux ou internationaux, etc.

Il est recommandé aux candidats de compléter les stages par des visites de bibliothèques, par la consultation de sites de bibliothèques et par des lectures.

### Les notes attribuées

Comme la commission de l'épreuve de culture générale, celle de l'épreuve de motivation professionnelle constate, même si les proportions varient (un peu), la présence de trois groupes : des candidats assez convaincants pour être admis, mais sans enthousiasme (notés de 10 à 13), sont précédés par quelques très bons (14 et 15) voire excellents (16) candidats et suivis par un petit nombre de très mauvais (de 6 à 8).

---

<sup>10</sup> Il y a des variantes : « démocratie » ou « objectivité » au lieu de « télé », une minute ou dix minutes au lieu de cinq, etc. Selon certains, difficiles à suivre, cette phrase ne serait pas critique.

Notes (sur 20)	Nombre de candidats
16	1
15	1
14	4
13	2
12	1
11	2
10	1
8	1
7	1
6	1

### 3.1.3 Recommandations complémentaires communes aux deux épreuves

Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre épreuve, il est de l'intérêt des candidats d'utiliser la totalité du temps maximal qui leur est imparti au début. À l'inverse, dépasser ce temps, c'est s'exposer à être interrompu par le président du jury, en vertu de l'égalité qui doit présider au traitement des candidats.

La forme a son importance. Un candidat qui semble s'ennuyer a toutes chances d'ennuyer le jury. Déclamer n'est évidemment pas recommandé, mais chuchoter non plus. S'il est déconseillé d'être péremptoire, il l'est aussi d'avoir l'air de demander au jury la réponse à la question qu'il vient de poser.

### 3.2. Les résultats

Sur les treize postes disponibles, seuls onze ont été pourvus. Neuf des lauréats sont chartistes, les deux autres, donc, non chartistes<sup>11</sup>. Les lauréats ont tous intégré l'ENSSIB.

La barre d'admission s'est établie à 10,14. Les quatre candidats recalés ont eu pour moyenne de 7 à 9,14.

Il y a lieu de relever une convergence marquée entre les résultats des deux épreuves. Les candidats qui s'imposent à l'épreuve dite de motivation professionnelle obtiennent de bonnes voire de très bonnes notes à l'épreuve dite de culture générale. À l'autre bout du spectre, les candidats qui sont apparus très insuffisants à la commission de l'épreuve de motivation professionnelle n'ont pas brillé en culture générale.

---

<sup>11</sup> Ont par conséquent été recalés : trois chartistes sur les douze qui se présentaient, et un non-chartiste sur les trois qui se présentaient.

S'agissant des candidats qui occupent le milieu du classement, on observe parfois un écart entre les appréciations portées par les deux commissions. Mais cet écart est limité et, dans les deux cas, les notes attribuées manifestent que si les prestations des intéressés ont convaincu la commission de les admettre, elles ne l'ont pas éblouie.

Les deux postes inutilisés n'ont pas été perdus pour les bibliothèques. Ils ont pu être pourvus par recours aux listes complémentaires du concours de droit commun.

Selon l'usage institué en 2008, le président du jury a fait savoir aux quatre candidats recalés qu'il était disposé à les recevoir pour examiner avec eux les raisons de leur échec et les conseiller en vue d'une éventuelle autre candidature. Tous ont saisi cette possibilité, et ont été reçus en compagnie du vice-président.

#### **4. OBSERVATIONS**

Il est trop tôt pour adopter une opinion définitive sur la pertinence de la réforme des épreuves opérée en 2012. Le moment venu, celle-ci devra faire l'objet d'une évaluation circonstanciée.

Toutefois, à ce stade, tout indique que cette réforme est positive. Le recrutement n'est pas une science exacte. Sous cette réserve, le dédoublement de l'épreuve orale permet d'effectuer des choix plus éclairés et contribue à réduire la part du risque.

Elle permet d'effectuer des choix plus éclairés : ainsi, la dévolution à la « culture générale » d'une épreuve spécifique a conduit à mettre en évidence des lacunes graves qui n'auraient peut-être pas été détectées si l'oral n'avait pas été scindé en deux. Elle contribue à réduire la part du risque : les résultats des deux épreuves, largement convergents ainsi qu'il a été dit, sont par là venus se conforter réciproquement.

Les chartistes qui se sont présentés au concours étaient au nombre de douze pour treize postes. Concerté ou fortuit, ce malthusianisme est malheureux. Limitant le choix du jury, il ne diminue pas mais au contraire augmente le risque que tous les emplois offerts ne soient pas pourvus.

-----

Le président du jury adresse ses remerciements aux membres du jury pour la qualité de leur participation, ainsi qu'au bureau des concours pour sa réactivité et son obligeance.

## **ANNEXES**

Annexe 1 : décret régissant le concours (décret modifié du 9 janvier 1992, article 4)

Annexe 2 : décret du 7 octobre 1996 modifiant une disposition du décret précité

Annexe 3 : modalités d'organisation du concours

Annexe 4 : arrêté du 6 avril 2012 autorisant l'ouverture d'un concours au titre de 2012

Annexe 5 : épreuve de conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte : cinq des textes choisis en 2012

Annexe 6 : nombre de postes, nombre de candidats, lauréats de 1997 à 2012

## ANNEXE 1

### **Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques**

#### CHAPITRE II Recrutement

##### Article 4

Les conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

2° Parmi les élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susmentionné ;

3° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.

[...]

Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.



## ANNEXE 2

**Décret n° 96-888 du 7 octobre 1996 modifiant le décret n° 92-35 du 9 janvier 1992 fixant les conditions d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de certains personnels relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur**

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est ajouté à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 92-35 du 9 janvier 1992 susvisé un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article, en vue du recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, par la voie du concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes en application du 2o de l'article 4 du décret no 92-26 du 9 janvier 1992 susvisé, le nombre des emplois qui peuvent être pourvus par la nomination de candidats inscrits sur la liste complémentaire d'admission peut atteindre 150 p. 100 des emplois offerts au titre de ce concours. »

*JORF* n°239 du 12 octobre 1996

## ANNEXE 3

**Arrêté du 18 février 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique**

Art. 1<sup>er</sup>. - Le concours prévu au 2° de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20:

1. Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte. Cette épreuve permet au jury d'apprécier les capacités de réflexion et d'analyse du candidat, sa culture générale et son attention au monde contemporain (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

2. Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) un exposé de ses titres et travaux ;

b) un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) une lettre de motivation.

Ce dossier est remis par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés dans l'arrêté d'ouverture du concours. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours. L'épreuve a une durée totale de 30 minutes, dont cinq minutes au maximum d'exposé, et est affectée du coefficient 4.

Art. 2. - Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents, choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. Un membre au moins du jury est choisi parmi les enseignants de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et la moitié au moins du jury appartient au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président du jury appartenant à l'une des catégories mentionnées au premier alinéa du présent article est désigné sans délai par le ministre.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Art. 3. - À l'issue des épreuves, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à la deuxième épreuve.

#### **ANNEXE 4**

**Arrêté du 6 avril 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, et fixant le nombre de postes offerts à ce concours**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 6 avril 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, et fixant le nombre de postes offerts à ce concours**

NOR : ESRH1209875A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 avril 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école.

Le nombre de postes offerts à ce concours est fixé à 13.

Les dossiers d'inscription sont à retirer du jeudi 31 mai 2012 au vendredi 22 juin 2012, de 9 heures à 17 heures, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75013 Paris. Ils peuvent également être demandés par courrier durant la même période à la même adresse.

Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être adressés par voie postale en recommandé simple au plus tard le lundi 2 juillet 2012 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75013 Paris.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours.

Les candidats au concours ne remplissant pas la condition, fixée au 2<sup>o</sup> de l'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, d'avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'École nationale des chartes peuvent déposer une demande d'équivalence dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de demande d'équivalence dûment complété devra obligatoirement être joint, en cinq exemplaires, au dossier d'inscription et transmis selon les mêmes modalités et délais que ce dernier.

Aucun dossier de demande d'équivalence transmis hors délais (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

En vue de la deuxième épreuve du concours, les candidats joignent à leur dossier d'inscription le dossier mentionné au 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 février 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Ce dossier comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- a) Un exposé de leurs titres et travaux ;
- b) Un *curriculum vitae* dactylographié de deux pages au plus, décrivant leur parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- c) Une lettre de motivation.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours.

Les épreuves du concours se dérouleront du mercredi 21 novembre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 à Paris.

**ANNEXE 5**

**ÉPREUVE DE CONVERSATION AVEC LE JURY  
DÉBUTANT PAR UN COMMENTAIRE DE TEXTE :  
CINQ DES TEXTES CHOISIS EN 2012**

## **En annonçant qu'il ne serait pas commissaire de l'exposition Albert Camus qui doit se tenir à Aix-en-Provence en 2013, Michel Onfray renonce à un projet qui fait polémique depuis plusieurs mois. Petite mise au point.**

La maire UMP d'Aix-en-Provence a annoncé qu'une exposition Albert Camus aurait bel et bien lieu, malgré le retrait de Michel Onfray. Avec quel commissaire? Nouveau rebondissement dans l'organisation de l'exposition Albert Camus, qui doit être présentée à Aix-en-Provence l'année prochaine dans le cadre de Marseille-Provence 2013 capitale européenne de la culture. Le philosophe Michel Onfray, qui avait accepté au début du mois d'août d'en être le commissaire, a finalement préféré renoncer à ce rôle.

### **1. Une première exposition annulée**

Une première exposition intitulée "Albert Camus, l'étranger qui nous ressemble", pilotée par l'historien Benjamin Stora, spécialiste de la guerre d'Algérie, avait été programmée pour la fin de l'année 2013. Elle devait permettre de célébrer dignement le centenaire de la naissance de l'écrivain, "figure de l'homme méditerranéen et journaliste des deux rives, déchiré par les guerres qu'elles se livrèrent, passionné de justice et d'entente", annonçait le site de Marseille-Provence 2013.

Mais Catherine Camus, qui détient les droits moraux sur le fond Albert Camus, avait brutalement décidé, en mai 2012, de se retirer du projet. Elle explique ne pas avoir reçu, de la part des organisateurs, une liste précise des pièces nécessaires à l'exposition. "Je leur ai écrit en avril, raconte-t-elle à *La Croix*. Je leur ai dit que j'étais dans une situation intenable. J'avais besoin de savoir quels documents il leur fallait et ce que je pouvais proposer à d'autres. Je préférerais qu'il y ait une grande exposition Camus à Marseille Provence 2013."

### **2. Benjamin Stora débarqué**

L'explication de l'héritière ne convainc guère. Maryse Joissains-Masini, maire UMP d'Aix-en-Provence et présidente de la communauté des pays d'Aix, est accusée d'avoir saboté ce projet pour ne pas s'attirer les foudres des nostalgiques de l'Algérie française. Interrogé par Rue89, l'ex-conseiller à la Culture de la mairie d'Aix, François-Xavier de Peretti, déclare à ce propos: "Une expo sur Camus ne rentre pas dans la vision que la mairie se fait de l'Algérie. Maryse Joissains-Masini finance des associations qui vivent dans le culte de l'Algérie française. Elle ne cache plus sa proximité avec les valeurs du FN. [...] Ça ne colle pas vraiment avec le combat de Camus contre tous les fascismes." Afin de satisfaire l'électorat pied-noir, très important dans la 14<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône, Maryse Joissains-Masini aurait délibérément évincé Benjamin Stora. "Si jamais Maryse Joissains m'avait demandé mon avis, je lui aurais dit que Benjamin Stora, cet Israélite de Constantine, historien autoproclamé de la guerre d'Algérie et qui soutient les thèses du FLN, est vomé par la communauté des Français d'Algérie", confirme au *Monde* le président de l'Adimad, une association d'aide aux "anciens détenus de l'Algérie française". Plusieurs historiens, parmi lesquels Mohammed Harbi et Gilbert Meynier, décident alors de signer une motion de soutien à Benjamin Stora, dont l'éviction constituerait, selon eux, "un acte grave de censure".



### **3. Michel Onfray, nouveau commissaire**

Début août, la mairie d'Aix-en-Provence annonce qu'une exposition intitulée "Albert Camus: l'homme révolté " aura bel et bien lieu à Aix-en-Provence à partir du 7 novembre 2013. Michel Onfray, auteur de *L'ordre libertaire: la vie philosophique d'Albert Camus*, accepte d'en être le commissaire après avoir soumis à Maryse Joissains-Masini un projet et un synopsis centrés sur la vie et la pensée d'Albert Camus. "Je n'ai accepté le commissariat de cette exposition que dans la mesure où il préluait à la pérennisation de ce travail dans un Musée Albert Camus, ce qui a été accepté par M<sup>me</sup> Joissains", souligne-t-il. Cette nouvelle exposition devait proposer "un regard sur les multiples facettes du personnage en élargissant le propos tel qu'il avait été initialement envisagé autour d'une inscription purement historique de sa vie et de son œuvre", précise le communiqué de la communauté du pays d'Aix. "Le précédent projet mettait l'accent sur la confrontation entre l'histoire et la pensée d'un homme. Cette fois, il est question davantage de l'intemporalité et le suivi d'une pensée", explique au journal *Métro* Sophie Joissains, adjointe à la culture à la mairie d'Aix.

### **4. Aurélie Filippetti refuse de financer**

Après avoir fait savoir qu'elle désapprouve la mise à l'écart de Benjamin Stora, la ministre de la Culture déclare que l'exposition "Camus: l'homme révolté" ne bénéficiera ni du logo du ministère de la Culture ni du moindre financement. "La vraie belle exposition Camus aurait été l'éclairage de Benjamin Stora, qui est à la fois un admirateur de Camus et le meilleur spécialiste de la guerre d'Algérie. Il partage en plus les mêmes paysages que ceux de Camus, le même paysage mental en tout cas. Ça aurait été remarquable", affirme-t-elle à *Libération*.

Le retrait du ministère "pourrait être interprété comme une forme de censure", s'insurge Maryse Joissains. Mais Aurélie Filippetti ne tient pas compte de ces menaces et demande aux responsables de la manifestation Marseille-Provence 2013 capitale européenne de la culture de ne pas accorder leur label à l'exposition Camus.

### **5. Michel Onfray renonce**

Après plusieurs semaines de polémique, le philosophe Michel Onfray décide finalement de renoncer au commissariat de l'exposition. "Personne n'a lu mon projet, personne n'a vu mon synopsis, personne ne m'a demandé ce que je me proposais de faire dans cette exposition", regrette-t-il dans une tribune publiée dans *Le Nouvel Observateur*. "Je n'avais encore rien signé, j'économise donc une démission", ajoute-t-il dans *Le Monde*. "Pas besoin de quitter le bateau, il n'y aura jamais eu que le projet d'y être - mais la compagnie s'avère décidément trop nauséabonde. En France, l'atmosphère intellectuelle est toujours de guerre civile." Malgré ce nouveau contretemps, Maryse Joissains-Masini promet que l'exposition Camus ouvrira ses portes comme prévu, en novembre 2013 à Aix-en-Provence.

*L'EXPRESS.fr*, publié le 17/09/2012 à 15:00.

## Si cher patrimoine

L'appétit des Français pour leur patrimoine est apparemment sans limites. Églises, mairies, châteaux, usines, ponts et jusqu'au lavoir de village... Les lieux classés sont régulièrement pris d'assaut lors des Journées du patrimoine, qui se tiennent cette année les 15 et 16 septembre. Un sondage paru dans *Beaux Arts magazine*, en 2002, mettait déjà ce phénomène en évidence : à la question de savoir s'il valait mieux défendre le patrimoine ou la création, les intéressés votaient massivement pour les trésors du passé. Cette fringale, largement encouragée par les pouvoirs publics, ne va pas sans soulever des questions. Car s'il est une source de revenus touristiques, le patrimoine a aussi un coût, et pas des moindres.

Financier d'abord, puisqu'il faut le restaurer, l'entretenir, le mettre à la disposition du public, à des prix bien plus élevés que pour les bâtiments ordinaires. Sur un budget de 3 milliards d'euros, le ministère de la Culture lui en consacre déjà 870 millions, soit près du tiers. De façon symptomatique, les fortes tensions actuelles sur le budget de la culture devraient davantage affecter les gros établissements (Louvre ou Opéra de Paris) que la création ou le patrimoine. Or ce dernier a la particularité de s'accroître, et donc d'être de plus en plus glouton, surtout depuis la fin des Trente Glorieuses.

### MUSÉE IMAGINAIRE

Avec les années, le périmètre de ce qui est marqué du sceau sacré de la mémoire augmente sans cesse. Peu à peu, des pans entiers de notre environnement basculent dans un espace protégé, donc intangible, sur lequel le temps s'arrête par décision administrative. Comme si tout devait finir par entrer dans le fameux "musée imaginaire" cher à Malraux. Progressivement, le regard a changé. En plus des monuments nationaux, signes visibles d'une mémoire collective, nous nous sommes mis à tenir pour patrimoine des objets que nul n'aurait distingué autrefois.

En élargissant la notion à l'immatériel, aux paysages et à toutes sortes de bâtis récents, les responsables ont sans doute sauvé des recoins menacés de notre culture, mais ils ont aussi "pétrifié" le présent. Première destination touristique à l'échelle mondiale, la France ne risque-t-elle pas de se transformer en un vaste musée ? Un territoire plongé dans le formol, dont les habitants sont aimantés par le passé plutôt que projetés vers l'avenir, image qui a longtemps poursuivi l'Italie ?

### "NATIONALISATION DU PASSÉ"

Au regard de l'Histoire, la notion même de conservation n'est pas très ancienne. Comme l'explique fort bien Pierre Nora, dans *Présent, nation, mémoire*, la grande fracture date de la Révolution française. Paradoxalement, c'est durant ces années de grandes destructions que naquit la volonté de préserver les monuments, dans un mouvement de "nationalisation du passé".

Suivirent différentes étapes, marquées par des figures comme celle de l'écrivain Prosper Mérimée, mais le tournant contemporain date des années 1970. C'est à partir de ce moment-là qu'on assiste, explique Pierre Nora, à "une inflation brutale et désordonnée de tous les objets du patrimoine". Malraux y fait entrer l'architecture du début du XIX<sup>e</sup> siècle, puis viennent les patrimoines ethnologique, paysan et enfin industriel. Dès lors, la machine à estampiller fonctionne à tour de

bras. Bientôt, la liste des outils administratifs s'allonge. Aux catégories traditionnelles (classement des monuments historiques et inscription à l'inventaire supplémentaire) s'ajoutent des labels ("Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle", "Maisons des illustres", "Jardins remarquables", etc.), sans oublier les secteurs sauvegardés et les autres zones de protection du patrimoine architectural urbain. En 2010, indique Françoise Benhamou, qui vient de publier *Économie du patrimoine culturel*, on comptait 43 720 monuments protégés, dont 14 428 classés, 1 216 musées nationaux et 627 zones protégées.

Même si la tendance est à une plus grande circonspection quant aux classements (le nombre d'arrêtés de protection de monuments est passé de 1 299 pour la décade [sic] 1990-2000 à 629 pour 2000-2010), l'explosion des types de protection ne peut que gonfler l'enveloppe. D'autant que le mouvement inverse est presque inexistant : on déclasse très peu et avec mille précautions. "Il s'agit d'un processus de sédimentation et non de vases communicants", observe Philippe Bélaival, président du Centre des monuments nationaux et ancien directeur du patrimoine au ministère de la Culture. Conséquence : la note augmente inexorablement. À tel point qu'au ministère les spécialistes se disent conscients du danger. "La situation est absurde, même pour une économie riche", souligne François Hers, conseiller pour la culture à la Fondation de France. [...]

Raphaëlle Rérolle

*Le Monde*, « Culture et idées », 13.09.2012

## Qui a peur des vérités scientifiques ?

« Si on n'a pas confiance dans l'institution scientifique, c'est très grave". Dans son nouveau livre, *Enquête sur les modes d'existence. Une anthropologie des modernes* (La Découverte, 504 p., 26 €), le sociologue français des sciences Bruno Latour raconte sa stupéfaction à entendre un éminent climatologue répondre ainsi à un industriel qui lui demandait pourquoi il devait le croire lorsqu'il explique que le réchauffement de la planète est dû à l'influence humaine. "Il y a cinq ou dix ans, commente Bruno Latour, je ne crois pas qu'un chercheur - surtout français - aurait parlé, en situation de controverse, de "confiance dans l'institution scientifique". [...] C'est à la certitude qu'il aurait fait appel, certitude dont il n'aurait pas eu à discuter la provenance en détail devant un tel auditoire ; c'est elle qui lui aurait permis de traiter son interlocuteur d'ignorant et ses adversaires d'irrationnels." Et le sociologue de donner raison au climatologue : "Quand il s'agit d'obtenir des connaissances validées sur des objets aussi complexes que le système entier de la Terre, connaissances qui doivent entraîner des changements radicaux dans les détails les plus intimes de l'existence de milliards de gens, il est infiniment plus sûr de se confier à l'institution scientifique qu'à la certitude indiscutable."

Cet ouvrage pourrait bien marquer la fin de ce qui a été appelé "la guerre des sciences" entre rationalistes et relativistes. Pour un rationaliste, un énoncé scientifique est vrai s'il correspond à la réalité du monde. Pour un relativiste, il est réputé vrai s'il fait l'objet d'un consensus parmi les chercheurs à un moment donné. Latour résumait cette idée avec son ironie coutumière dans *La Science en action* (La Découverte, 2005) : "Même si vous avez écrit un article qui prouve de manière définitive que la Terre est creuse ou que la Lune est faite en fromage de Roquefort, cet article ne sera pas définitif tant qu'il ne sera pas repris par d'autres et utilisé ultérieurement comme un fait établi."

Cette guerre des sciences débute en 1996 quand le physicien américain Alan Sokal publie dans une revue phare des sciences humaines, *Social Text*, un article au titre ronflant : "Transgresser les frontières. Vers une herméneutique transformative de la gravitation quantique". Le jour même de sa parution, l'auteur révèle que cet article n'est en fait qu'un canular, volontairement truffé d'erreurs, et stigmatise l'incompétence avec laquelle certains universitaires travaillant dans le domaine des sciences humaines emploient des concepts issus des sciences dures. Étaient particulièrement visés, et dénoncés comme "impostures intellectuelles", les travaux se revendiquant du postmodernisme visant à mettre au jour comment le discours scientifique n'est, peu ou prou, qu'une forme d'idéologie propre aux classes dominantes occidentales.

S'ensuivit une polémique sur la pertinence de l'usage métaphorique des concepts scientifiques qui dégénéra en guerre des sciences. D'un côté, les rationalistes, prenant la défense de Sokal, défendaient l'idée selon laquelle la science parvient, dans sa confrontation avec le réel, à produire des énoncés ayant vocation à la vérité universelle, indépendants des conditions dans lesquelles ils ont été formulés. De l'autre, les relativistes soulignaient à quel point tout savoir scientifique est construit, et donc relatif à la période à laquelle il est formulé, et dépendant des luttes d'influence, y compris politiques, qui s'y sont déroulées. [...]

Dans son *Enquête sur les modes d'existence*, Bruno Latour semble esquisser une autocritique de la pugnacité souvent provocatrice avec laquelle il critiqua durant des années l'institution scientifique et sa croyance dénoncée comme naïve en la

puissance de la raison. "Devant la ruine des institutions que nous commençons à léguer à nos descendants, suis-je le seul à ressentir la même gêne que les fabricants d'amiante visés par les plaintes au pénal des ouvriers victimes de cancers du poumon ? Au début, la lutte contre l'institution paraissait sans danger ; elle était modernisatrice et libératrice - amusante même - ; comme l'amiante, elle n'avait que des qualités. Mais comme l'amiante, hélas, elle avait aussi des conséquences calamiteuses que nul n'avait anticipées et que nous avons été bien trop lents à reconnaître."

On peut lire là une tentative de dépasser l'affrontement de la guerre des sciences : après tout, peu importe si certains énoncés de la science peuvent être tenus pour vrais parce qu'ils décrivent fidèlement la réalité ou parce qu'ils font consensus au sein de l'institution scientifique, si l'on s'accorde sur l'idée qu'il est possible de parvenir à des vérités.

Mais le débat rebondit alors du côté de la philosophie politique. Toutes les opinions étant légitimes en démocratie, pourquoi certaines - les vérités scientifiques - prétendraient-elles être de nature différente ? [...]

La question n'est pas que théorique. Comment un enseignant donnant un cours sur l'origine de l'homme ou la théorie darwinienne de l'évolution peut-il répondre à un élève acquis au créationnisme en lui rétorquant : "C'est votre opinion, mais ce n'est pas la mienne" ? [...]

Nicolas Chevassus-au-Louis, *Le Monde*, 20 septembre 2012.

## "Nous voilà dans un piège" : Pierre Nora réagit à l'affaire Richard Millet

*La polémique continue de secouer la maison Gallimard. Dans une tribune au Monde.fr, l'historien dénonce la provocation de l'Éloge littéraire d'Anders Breivik.*

En tant que membre du comité de lecture de Gallimard, – depuis quarante-cinq ans ! –, je me sens le droit et même le devoir de réagir à ce qui est devenu maintenant "l'affaire Millet". Nous sommes professionnellement associés, et je m'en réjouis. Mais je ne peux avoir l'air ni de me réfugier dans une abstraction supérieure ni de paraître par le silence cautionner des propos insanes et dangereux, au motif que la "littérature" excuse tout. Qu'est-ce qui permettrait, en effet, à un écrivain de porter un jugement de nature littéraire sur quelque chose qui n'a rien à voir avec la littérature, en l'occurrence une tuerie massive qui ne relève que de la psychiatrie, de la police et de la justice ? C'est abuser du grand mot de littérature, de son prestige, de sa vocation, de son pouvoir. Elle n'est pas l'*ultima ratio* et la loi souveraine du monde. De deux choses l'une : ou bien l'*Éloge littéraire d'Anders Breivik* tombe pour son intention ou certains de ses passages sous le coup des lois, et qu'on les applique ; ou bien il ne tombe que sous le coup du jugement personnel, et le mien tient en un mot : consternation.

Pour qui est professionnellement et amicalement lié à Richard Millet, son cas est franchement déconcertant, pénible, et la situation, avouons-le, plutôt embarrassante et inextricable. Richard est un écrivain remarquable et fécond, l'un des rares qui aient à ce point le sens et l'amour de la langue. On ne peut avoir que de la considération pour son œuvre et pour son travail d'éditeur, dont se félicitent tous les auteurs qui en ont bénéficié. Il n'est pas le déshonneur de la littérature, il en est l'honneur.

Et en même temps, ses positions idéologiques me paraissent lamentables. Je le confesse : je n'arrive même pas à prendre au sérieux son *Éloge littéraire d'Anders Breivik*. Ses propos ne me font pas bondir, à part quelques phrases inadmissibles sur Breivik, "écrivain par défaut", et sur "ses victimes, qui n'étaient que de jeunes travaillistes, donc de futurs collaborateurs du nihilisme multiculturel", dont la mort, par conséquent, ne serait pas à tellement déplorer. Devant ces élucubrations puériles, qui relèvent de l'esprit d'opposition adolescent et de la volonté provocatrice, je reste moins indigné que pantois. Cette manière de se construire un personnage d'écrivain réprouvé, de prophète maudit, persécuté, si possible martyr, est un peu fatigante et légèrement dérisoire. On n'est plus au temps des surréalistes et d'Aragon, on ne recommence pas Céline, et n'est pas Jean-Jacques Rousseau qui veut.

C'est surtout la construction idéologique d'ensemble que Millet répète de pamphlet en pamphlet et d'opuscule en opuscule qui me paraît frappée d'une grande confusion et d'une incohérence majeure. Elle ne tient que par ses obsessions personnelles. Non que son pessimisme radical n'ait pas de raison d'être ; je le partage largement. Ni que tout ce qu'il soutient soit faux, c'est parfois juste et frappé au coin du bon sens. Il y a de bons arguments pour condamner le multiculturalisme et en redouter les conséquences. Il y a de bonnes raisons pour déplorer dans la période actuelle une anémie de la langue et un dépérissement de la littérature. Mais quel rapport entre les deux ? Qu'est-ce qui permet de lier la thématique de l'immigration au déclin de la langue et de la littérature, et de faire même de la menace islamiste la cause du déclin de la littérature, laquelle a des motifs tristement

vernaculaires ? Et qu'est-ce qui l'autorise à s'excepter de ce déclin pour s'ériger en sauveur suprême d'une Europe chrétienne ravagée par la haine de soi ?

Richard Millet a le droit de penser ce qu'il veut et de l'écrire. Mais il n'a pas le droit, au nom de la solidarité amicale et professionnelle, de nous faire otage de ses opinions, de ses enfantillages, de ses confusions intellectuelles, de sa psychologie particulière, de ses foucades délirantes. On ne veut pas se désolidariser et on ne veut pas se solidariser. Nous voilà dans un piège. À cause de vous, mon cher Richard. À vous donc de trouver le moyen de nous en sortir, sans hurler que l'on veut votre mort, et avec vous, celle de la littérature et même de l'Occident.

Pierre Nora, de l'Académie française, historien et membre du comité de lecture des Éditions Gallimard. *Le Monde.fr*, 11 septembre 2012.

## Entretien avec Benoît Peeters

### « La BD est l'un des arts aujourd'hui les plus créatifs »

*Née avec la littérature moderne et la presse, la bande dessinée n'a jamais été aussi inventive. Roman graphique, reportage, essai historique et même poésie, cet art composite tire désormais parti de tout son potentiel. Pour mieux dire le monde, en l'imaginant.*

Books : *La bande dessinée semble s'être libérée de sa réputation d'être une forme de sous-littérature réservée aux enfants et aux adolescents. La légitimité culturelle de la BD est-elle enfin acquise ?*

Benoît Peeters : Je crois qu'une grande partie du combat a été gagnée dans le monde francophone comme aux États-Unis et au Japon, qui sont les trois principaux territoires de la bande dessinée. Si dans les années 1970, à l'université et dans la presse, on n'abordait la BD que de façon latérale, comme épiphénomène sociologique ou simple expression de la culture populaire, nous avons assisté, depuis, à une nette évolution des mentalités, à un changement d'attitude des libraires généralistes, des bibliothécaires et des médias. Sans doute le travail théorique mené par certains d'entre nous a-t-il porté quelques fruits, mais c'est surtout l'évolution de la bande dessinée elle-même au cours des dernières années qui a joué un rôle décisif dans la reconnaissance de son statut culturel. Aujourd'hui, les grands auteurs – qu'il s'agisse des Américains Art Spiegelman et Chris Ware ou des Français David B., Joann Sfar, Lewis Trondheim et Emmanuel Guibert – sont aussi de grands connaisseurs de l'histoire du genre. Ils travaillent davantage les particularités de cet outil et produisent des œuvres très élaborées. De sorte que nous ne sommes guère surpris de voir Joann Sfar faire la couverture d'un hebdomadaire généraliste ou la BD entrer au musée.

*Certains lecteurs continuent pourtant à sous-estimer cet art...*

Certains intellectuels font même profession de mépris pour cet univers, à l'instar d'Alain Finkielkraut, qui continue d'associer Internet et bande dessinée – et probablement aussi le rock – comme autant de manifestations de la sous-culture. Mais il s'agit surtout d'ignorance et d'incuriosité. Bien sûr, une immense partie de la production est médiocre. Mais c'est aussi le cas en littérature ou dans n'importe quel domaine artistique. Le problème, c'est que le grand public manque des outils critiques, comme ceux déployés par la presse à propos du cinéma ou du roman, lui permettant de s'orienter au milieu de la production pléthorique des dernières années. Pourtant, l'Anglaise Posy Simmonds, auteure de *Tamara Drewe*, pourrait aisément figurer au palmarès de certains prix littéraires. Chris Ware, auteur du génial *Jimmy Corrigan*, est un précurseur, au même titre que Georges Perec. Tous ceux qui se disent lassés par le nombrilisme du roman français découvrirait là un monde parmi les plus vivants de la création contemporaine. Il existe aujourd'hui, pour des lecteurs venus d'autres horizons, y compris pour les amateurs de reportage, d'essai, les



passionnés d'histoire ou de poésie, des bandes dessinées à la hauteur de leurs attentes.

*Mais qu'apporte la BD de reportage de plus que le récit journalistique traditionnel, pour prendre cet exemple ?*

Les bandes dessinées de l'Américain Joe Sacco, l'auteur de *Palestine* et, plus récemment, de *Gaza 1956* [lire « L'invention du roman graphique » et « Joe Sacco, reporter et historien »], créent un espace entre le témoignage politique et le travail historique de fond. En affirmant très fortement la dimension humaine, subjective, du reporter, Sacco vit l'action, dont il devient à la fois un observateur et un acteur. Il n'est pas dans une logique d'objectivité par rapport à la situation qu'il couvre, et l'absence de caméra modifie profondément la relation avec ceux qu'il approche. La façon dont il se met en scène génère par ailleurs une forme d'empathie chez le lecteur. À bien des égards, c'est ce que faisait déjà Hergé dans *Le Lotus bleu* : à travers le regard de Tchang, son ami chinois, complété par un minutieux travail de documentation, le dessinateur offrait une forme de reportage très politisé sur l'actualité de l'époque, rendant compte de la situation à Shanghai au début des années 1930, et de la guerre sino-japonaise. Bien sûr, c'est Tintin qui se rend sur place et non Hergé, mais l'idée apparaît déjà que la bande dessinée est capable de traiter du monde, qu'elle a une capacité particulière d'en filtrer les images, de prendre le temps de les assimiler et d'en proposer une représentation différente des médias traditionnels. Elle permet de sortir de l'éphémère du journal de 20 heures. Là où la télévision a besoin de renouveler en permanence son stock d'images, périmées dès que diffusées, la bande dessinée les transforme en un récit durable, capable de rester passionnant bien après les événements qu'il décrit. Pensons à l'admirable travail réalisé par Emmanuel Guibert dans *La Guerre d'Alan* et *Le Photographe*.

Hors-série *Books* : interview de Benoît Peeters par Nicolas Ramirez, samedi 3 avril 2010

## ANNEXE 6

### NOMBRE DE POSTES, NOMBRE DE CANDIDATS, LAURÉATS 1997-2012

	<b>Postes offerts</b>	<b>Candidats présents</b>	<b>Liste principale</b>	<b>Liste complémentaire</b>	<b>Lauréats ayant intégré l'ENSSIB</b>
1997	19	23	19	3	17
1998	18	20	18	1	15
1999	14	19	14	0	13
2000	15	18	15	2	15
2001	15	19	15	2	14
2002	15	18	15	2	14
2003	15	18	15	2	12
2004	15	24	15	8	15
2005	15	18	15	1	14
2006	15	17	15	0	12
2007	15	16	15	0	12
2008	15	18	14	0	12
2009	15	17	15	1	15
2010	15	16	14	0	14
2011	15	16	11	0	10
2012	13	15	11	0	11

